

## CONTRAT PERMANENT VIN, LIQUEUR et NECTAR de CASSIS

L'association a pour objet **d'aider à l'installation et au maintien de fermes de proximité, pratiquant l'agriculture biologique** : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

### Contractants

#### **PRODUCTEUR**

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

#### **GAEC Bouillot-Salomon**

Adresse : \_\_\_\_\_

#### **François et Claire Bouillot-Salomon**

7 rue de la gare

Tél : \_\_\_\_\_

21410 MALAIN

Courriel : \_\_\_\_\_

Tel : 06,73,56,14,00

Courriel : francoisetclaire@free.fr

#### **CONSUM'ACTEUR**

### Contenu du contrat :

**Date du début du contrat :** \_\_\_\_\_

**La distribution se fera le MARDI de 18h30 à 20h au sous-sol de la salle polyvalente à SOMBERNON.**

**Le présent contrat est conclu à partir de la date de signature pour une durée indéterminée.**

### Engagements du consom'acteur :

- ^ Il s'engage à passer au moins une commande à la signature du contrat.
- ^ Les dates de commandes, facultatives, seront proposées 3 fois par an en mars, juin et novembre.
- ^ En cas d'absence, le consom'acteur peut faire retirer ses bouteilles par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient les tuteurs afin que quelqu'un garde sa commande et qu'une solution soit trouvée pour qu'il la récupère. Il devra prévenir avant la fin de la livraison (jour de distribution à 20H).
- ^ Il s'engage à payer à la commande par chèque.
- ^ S'il veut faire une commande, il devra rendre son coupon avec son règlement en chèque au plus tard le jour qui lui sera indiqué (à déposer lors de la distribution du mardi ou dans la boîte aux lettres d'AMAPPi, Mairie de Sombernon).

### Termes du contrat

Le présent contrat est permanent.

Le paiement des paniers, à la commande, est fait à l'ordre du GAEC BOUILLOT-SALOMON

Les prix peuvent évoluer en fonction des hausses de TVA ou de fluctuation excessive de rendement. Un bon de commande sera adressé lors de chaque commande avec les prix à jour.

### Résiliation

Le présent contrat sera automatiquement clos si l'une des 2 parties ne fait plus partie de l'association ou si elle n'est pas à jour de sa cotisation.

## CONTRAT PERMANENT VIN, LIQUEUR et NECTAR de CASSIS

### Les tuteurs – interlocuteurs entre consom'acteurs et producteurs

La vie de l'association est facilitée par des tuteurs, qui servent d'interlocuteurs privilégiés entre le groupe et le producteur. Ceux-ci enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, établissent la liste hebdomadaire de distribution, organisent les présences aux distributions, centralisent les remarques des consom'acteurs ...

**Si vous avez des questions sur les contrats, si vous ne pouvez pas retirer votre panier... Contactez :**

L'association Amappi	06 51 79 59 29 le mardi soir	contact.amappi@gmail.com
----------------------	------------------------------	--------------------------

### Qui sont les producteurs ?

François et Claire Bouillot-Salomon succèdent à Yvon Michéa, seul viticulteur du canton de Sombernon. Ils perpétuent à Mâlain, sur leur petit domaine, la culture de la vigne et du cassis. Le vignoble est certifié AB depuis 2009. Les cassis sont cultivés en agriculture biologique, en 3<sup>ème</sup> année de conversion.

### Les produits :

Le tarif TTC comprend la remise sur les vins et liqueur (sauf BIB) de 10 % consentie aux associations.

Panachage des cartons possible. D'autres produits issus du domaine pourront être proposés en fonction des récoltes. Ils seront indiqués sur le bon de commande. Les millésimes peuvent changer selon les périodes.

Les prix de mars 2015 sont à titre indicatif :

Crémant rosé <i>certifié AB</i>	8,09€
Cuvée Sorcière Bourgogne rouge 2008 <i>Pinot noir</i> (3 <sup>e</sup> année de conversion)	8.09€
Cuvée Sorcière Bourgogne rouge 2012 <i>certifié AB</i>	8,09€
Aligoté 2012 <i>certifié AB</i>	5.36€
Coteaux Bourguignons <i>Pinot gris</i> 2012 <i>certifié AB</i>	7,18 €
BIB 5 litres Coteaux Bourguignons 2013 <i>Gamay certifié AB</i>	21 €
Jus de raisin <i>certifié AB</i> la bouteille de 0.75 cl par 6 bouteilles	4.00€ 23.00€
Nectar de cassis <i>3eme année de conversion AB</i> la bouteille de 0.75 cl Par 6 bouteilles	4.20€ 24.00 €
Liqueur de cassis <i>3eme année de conversion AB</i> 18% vol. 0.70 l	17,18€

### Le fonctionnement

La commande et la distribution auront lieu le MARDI de 18h30 à 20h au sous-sol de la salle polyvalente à SOMBERNON.

Sur le lieu de distribution : Une liste d'émargement est à disposition pour noter le passage des consom'acteurs (à remplir impérativement). La distribution est assurée par le producteur avec si besoin l'aide d'un consom'acteur.

### Engagements du Producteur:

- ♣ Il s'engage à cultiver sa vigne en agriculture biologique et à vinifier et élever son vin de façon naturelle.
- ♣ Il s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amapp.
- ♣ Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, aux jours et aux heures indiqués.
- ♣ Il s'engage à prévenir l'Amapp le plus tôt possible en cas de report de distribution.
- ♣ Il s'engage à communiquer les informations sur sa production via le site [www.amappi.asso.fr](http://www.amappi.asso.fr).
- ♣ Il s'engage à tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.
- ♣ Il s'engage à proposer uniquement des produits de son domaine. Libre choix lui est laissé du millésime.

*Le présent contrat est enregistré si le consom'acteur est à jour de sa cotisation à l'AMAPPI.*

**Signatures**, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé ».

A ..... le .....

Producteur

Consom'acteur